

Dispositif de Formation Préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire

Institut de formations paramédicales
Institut de formation en Soins Infirmiers

Année 2026 – 2027

- Du lundi 31 aout 2026 au vendredi 18 juin 2027 -

Promotion 2025 – 2027

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1 QUI SOMMES-NOUS ?	2
1.1 L'institut	2
1.2 Les sites	2
1.3 Pour vous accompagner cette année	3
2 VOTRE FORMATION A L'IFPM	5
2.1 Le dispositif de formation au service de la professionnalisation des apprenants	5
2.2 Une formation inscrite dans la politique de soins et des valeurs institutionnelles	5
2.3 La formation d'infirmier de bloc opératoire	6
Les textes législatifs	6
La définition du métier	7
Les compétences	7
L'organisation générale de la formation	7
2.4 La diplomation	12
2.5 Le jury du diplôme d'Etat	13
3 LES INSTANCES	14
3.1 L'ICOGI : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut	14
3.2 La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants	15
3.3 La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.	15
3.4 La section de vie étudiante	17
4 L'ASSOCIATION BBO	17
ANNEXES	18
Annexe 1 : Les activités détaillées de l'infirmier de bloc opératoire	18
Annexe 2 : Mise en relation des blocs, des activités et des compétences	18
Annexe 3 : Planification de la formation IBODE 2026-2027 (2 ^{ème} année)	18
Annexe 4 : Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel	18
Annexe 5 : Répartition des ECTS sur l'ensemble de la formation	18

INTRODUCTION

Vous¹ avez décidé de suivre votre formation d'infirmier de bloc opératoire à **L'INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES (IFPM)** d'Orléans et nous vous en remercions.

Ce dispositif de formation a pour buts de :

- Faciliter votre arrivée et votre formation
- Préciser l'organisation de cette année scolaire
- Vous donner les informations utiles

Bienvenue à l'IFPM d'Orléans

¹ Ce dispositif de formation s'adresse à chaque apprenant en particulier. Il est décliné au masculin.

1 Qui sommes-nous ?

1.1 L'institut

L'IFPM est rattaché au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Orléans.

L'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique précise les missions de l'IFPM :

- « 1° La formation initiale des professionnels pour laquelle l'institut est autorisé ;
- 2° La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage ;
- 3° La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation ;
- 4° La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi ;
- 5° La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

Les formations visées aux 1°, 2° et 4° sont délivrées en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et satisfont aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail. »

En conséquence, l'IFPM forme des professionnels de santé capables de s'intégrer dans le système de santé :

- en réponse aux besoins et demandes de la population,
- en milieu hospitalier, extrahospitalier et en secteur libéral,
- en tenant compte de la politique nationale de santé et des politiques institutionnelles.

L'Institut garantit à l'apprenant l'acquisition de capacités qui s'inscrivent dans les compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'état.

La formation menée à l'IFPM favorise, pour l'apprenant, la participation active, l'analyse réflexive, la multidisciplinarité et l'interprofessionnalité, tient compte de l'évolution des savoirs, promeut la personnalisation du parcours, l'accompagnement à la réussite et le bien-être.

1.2 Les sites

Au cours de votre formation théorique vous serez amené à suivre les enseignements sur différents sites :

- IFPM Nord : 89 rue du faubourg Saint Jean à Orléans
- IFPM Sud : 12 avenue de la recherche scientifique à Orléans
- Site Algeco Voltaire : 8 avenue de la recherche scientifique à Orléans
- Salle Alsace : 331 Rue d'Alsace à Olivet
- EPSM Daumezon – bâtiment Fougères – 1 route de Chateau à Fleury-les-Aubrais
- Bibliothèque universitaire de Sciences : 9, rue Saint-Amand à Orléans

Vous réaliserez votre formation clinique dans les différentes structures de stage partenaires de l'IFPM dans le département du Loire, la région Centre-Val de Loire, dans d'autres régions de France, voire à l'étranger pour certains apprenants.

1.3 Pour vous accompagner cette année

Au cours de cette année vous serez accompagné par :

L'équipe de formatrices :

- Marie-Claire DEHOUX : référente M2
marieclaire.dehoux@chu-orleans.fr
02 38 78 00 22
- Gwenael OLIVIER-FERNANDES : référente M1
gwenael.olivier-fernandes@ifpm45.fr
02 38 78 00 02

Coordonnateur pédagogique :

- Jérôme CLEMENT
jerome.clement@ifpm45.fr
02 38 78 05 87

Secrétaire pédagogique :

- Chloé BUDEL
secretariat.ibode@ifpm45.fr
02 38 69 99 65

Autres secrétariats :

- Pour les bourses ou financement : Isabelle THOMAS
comptabilite@ifpm45.fr
02 38 78 00 04
- Pour l'absentéisme : Manon SIGAUD
absenteisme@ifpm45.fr
02 38 78 03 95

Les appariteurs :

- David Arcole
- Philippe Lotte

Les référents :

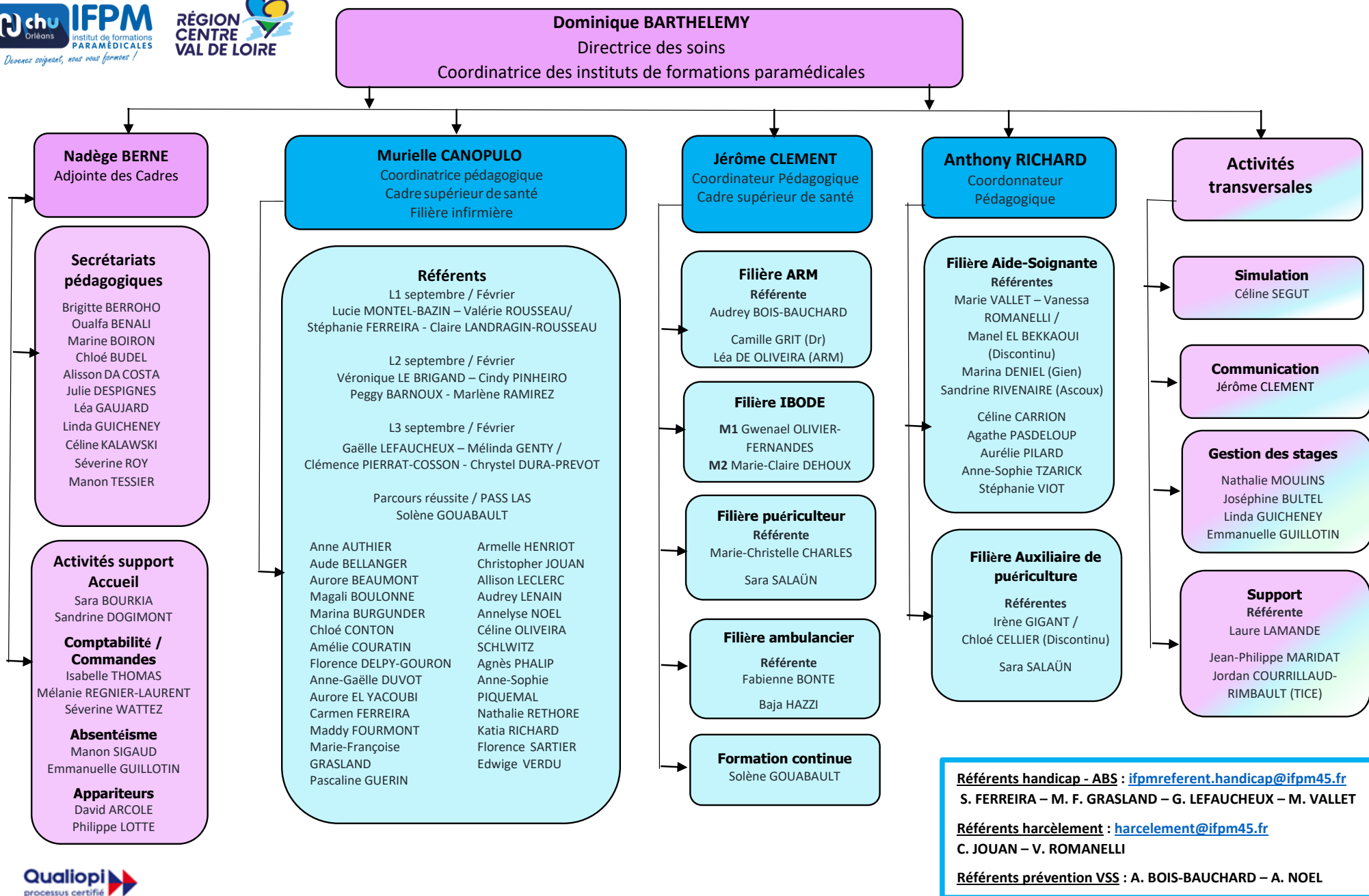
Apprenants à besoins spécifiques : ifpmreferent.handicap@ifpm45.fr

Prévention du harcèlement : harcelement@ifpm45.fr

Prévention des Violences Sexistes et Sexuelles :

Audrey Bois-Bauchard : audrey.bois-bauchard@ifpm45.fr
Annelyse Noël : annelyse.noel@ifpm45.fr

Et l'ensemble des équipes de l'IFPM (voir organigramme page suivante) :



2 Votre formation à l'IFPM

La formation que vous allez suivre à l'IFPM répond aux attendus nationaux, régionaux (en lien avec le conseil régional et l'ARS), locaux (notamment en lien avec le CHU)

2.1 Le dispositif de formation au service de la professionnalisation des apprenants

Le dispositif de formation est une déclinaison opérationnelle du projet pédagogique propre à chaque année de formation. Il guide l'action pédagogique et communique notre conception générale de la formation, l'accompagnement mené par les équipes de l'IFPM, nos attentes et nos exigences pour votre réussite. Le dispositif de formation permet de mettre en lumière la manière dont l'équipe pédagogique met en œuvre le projet de formation, en tenant compte de la législation en vigueur

Le projet pédagogique, et les dispositifs de formation sont centrés sur l'apprenant, personne engagée dans un processus de réussite en formation mais également dans son futur exercice professionnel. La sécurité, la qualité des soins aux patients et résidents sont les objectifs prioritaires pour tous. Les stratégies pédagogiques déployées permettent de former les nouveaux professionnels compétents, réflexifs et adaptés pour intégrer le marché de l'emploi et répondre à la demande des employeurs.

La formation proposée à l'IFPM a pour objectif principal de professionnaliser le parcours des apprenants. Accompagnés et guidés par les équipes pédagogiques, techniques et administratives, les apprenants construisent progressivement les compétences nécessaires à l'exercice de leur futur métier. L'apprenant au cours de sa formation cheminera vers la professionnalisation en étant en capacité d'analyser les situations de soin, de prendre les décisions dans les limites de ses compétences et responsabilités tout en travaillant parfois seul mais le plus souvent en équipe pluri professionnelle.

2.2 Une formation inscrite dans la politique de soins et des valeurs institutionnelles

Le projet pédagogique, et les dispositifs de formation s'inscrivent également dans les axes du projet d'établissement principalement du projet de soins et de la politique de soins du Centre Hospitalier Universitaire d'ORLEANS. Cette politique vise à offrir aux usagers des soins de qualité centrés sur les besoins spécifiques des consultants, des patients et des résidents avec leur environnement et une prise en charge complémentaire et coordonnée des spécificités. Elle repose sur une philosophie de soins basée sur des valeurs professionnelles :

- Le respect :
 - o Des droits et devoirs des patients
 - o Des droits et devoirs du personnel paramédical
- La tolérance
- Le professionnalisme et l'engagement institutionnel
- La rigueur
- Le développement des compétences afin de s'adapter aux évolutions
- L'interdisciplinarité
- Les pratiques de soins partagées
- La solidarité
- La volonté de décloisonner les filières

- L'équité
- La garantie de l'accessibilité aux soins pour tous

Au cours de la formation, sept principes régissent plus largement l'acquisition de connaissances et compétences du futur professionnel :

- La participation active des étudiants ;
- L'analyse réflexive ;
- La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité ;
- La personnalisation du parcours de formation ;
- L'accompagnement à la réussite ;
- Le bien-être étudiant.

Ces principes trouvent leur traduction concrète dans l'organisation pédagogique et l'accompagnement proposés au sein de l'IFPM.

Une conception des soins basée sur une éthique, une approche globale de l'homme et de la santé en relation avec son environnement social.

Pour les professionnels de l'IFPM le soin est une attention portée à une personne qui vit une situation singulière dans la perspective de lui venir en aide, de contribuer à son bien-être, à sa santé selon Walter HESBEEN, le soin s'inscrit dans « un souci de l'humain pour l'humanité ».

La politique de soin s'appuie sur la compétence des professionnels. C'est un processus continu qui se base sur un engagement professionnel, qui demande un ensemble de connaissances générales, de savoir-faire opérationnels, et de comportements professionnels structurés, mobilisés et utilisables en fonction des activités à réaliser dans des situations de travail actuelles et futures. La compétence est inséparable de l'action et elle ne peut être réellement appréhendée qu'au travers de l'activité par laquelle elle s'exprime et dont elle permet la réalisation. La compétence est toujours sujette à apprentissage. Elle est évaluable, progressive à travers des degrés de maîtrise et reconnue soit par un diplôme ou un parcours de formation qualifiante soit par la validation des acquis de l'expérience.

2.3 La formation d'infirmier de bloc opératoire

Les textes législatifs

La formation des infirmiers de bloc opératoire s'effectue après l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier. Son statut d'infirmier spécialisé l'oblige à respecter la réglementation du corps infirmier.

TEXTES RELATIFS A LA FONCTION INFIRMIERE

Art R. 4311-1 à R. 4311-15 du Code de la Santé Publique sur les actes professionnels infirmiers,

Art R. 4312-1 à R. 4312-9 du code de la Santé Publique : code de déontologie des infirmiers.

TEXTES RELATIFS A LA FORMATION D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE

L'arrêté du 27 avril 2022 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire précise que la formation conduisant au diplôme d'infirmier de bloc opératoire est obtenue par les voies suivantes :

- La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;

- La formation professionnelle continue ;
- La validation partielle ou totale, des acquis de l'expérience.

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est enregistré au niveau 7 (Grade Master) du cadre national des certifications professionnelles

La définition du métier

L'infirmier de bloc opératoire est un professionnel spécialisé expert, qui participe aux soins des personnes bénéficiant d'interventions chirurgicales, d'endoscopies ou d'actes techniques invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique. Ses compétences sont mises en œuvre dans le cadre d'un exercice en équipe pluriprofessionnelle, en secteur interventionnel quelle que soit la discipline chirurgicale, ou en secteur associé tel que la stérilisation.

Il prépare, organise et réalise des soins et des activités en lien avec le geste opératoire, en pré, per et post interventionnel. Dans son champ de compétences, il met en œuvre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité en tenant compte des risques inhérents à la spécificité des personnes soignées, à la nature des interventions, au travail en zone protégée, à l'utilisation de dispositifs médicaux spécifiques et à l'usage des nouvelles technologies (Cf. annexe 1).

Les compétences

L'ensemble de la formation, structurée en bloc de compétences, vise à ce que chacun acquiert, pour l'exercice de la fonction, les compétences requises (Cf. annexe 2) :

- Bloc de compétences 1 : Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.
- Bloc de compétences 2 : Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.
- Bloc de compétences 3 : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés.
- Bloc de compétences 4 : Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés.
- Bloc de compétences 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques.

L'organisation générale de la formation

La formation est organisée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens, conformément au référentiel de formation. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel. Cette organisation vise à faciliter l'acquisition simultanée de connaissances et d'expériences cliniques et pratiques.

2.3.1.1 L'organisation de la formation

La formation comporte 2800 heures soit :

- 33 semaines d'enseignement théorique (1155 heures),
- 47 semaines de formation en milieu professionnel (1645 heures).

La deuxième année de formation se déroule du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 juin 2027 selon la planification en annexe 3. La participation aux enseignements théoriques et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

Durant la formation, les étudiants bénéficient de quatre semaines de congés (1 semaine par semestre).

Les agents publics et les salariés d'établissements privés reprennent temporairement leur activité chez leur employeur pour la période excédant les congés habituellement octroyés chez ce dernier.

2.3.1.2 La formation théorique

La formation au sein de l'institut comprend cinq blocs de compétences, divisés eux-mêmes en onze unités d'enseignements (UE). Au cours de la deuxième année, les enseignements ont pour objectifs la projection vers la professionnalisation et le développement de l'identité professionnelle. Cette deuxième année de formation est centrée principalement sur l'acquisition des compétences en stage. Ces enseignements théoriques sont dispensés sous différentes modalités pédagogiques qui peuvent être réalisés en présentiel ou en distanciel.

- Cours magistraux (CM)

Le contenu est plutôt « théorique » et s'effectue en promotion complète. Ils sont tous indispensables pour tendre vers la professionnalisation.

- Travaux dirigés (TD)

Ce sont des temps d'enseignement en groupe. L'objectif du travail dirigé est davantage orienté vers un approfondissement, un échange constructif, un partage d'expérience souvent basé sur des situations concrètes.

- Travaux personnels guidés (TPG)

Ce sont des temps de travail où les étudiants effectuent par eux-mêmes certaines recherches. Un temps d'accompagnement est systématiquement organisé avec les formateurs et ce afin de pouvoir mener individuellement ou en groupe le TPG.

- E-Learning

Ce sont des temps de travail inscrits sur le planning réalisé à partir de plateformes sur Internet (cours d'anglais par exemple).

- Simulation procédurale

Ce sont des enseignements réalisés en petits groupes. Ils permettent d'appréhender différentes connaissances théoriques, techniques et relationnelles par la mise en œuvre de soins en situations simulées pour permettre la construction de compétences. De plus, ils favorisent le renforcement des compétences techniques enseignées en première année tant à l'institut qu'en stage.

- Simulation grande échelle

Ces temps de formation réalisés à l'Institut de formation permettent aux étudiants de se confronter à des situations cliniques pour favoriser l'acquisition des compétences techniques et non techniques en évoluant dans l'univers d'un bloc opératoire fictif grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Ces stratégies pédagogiques sont mises en œuvre par l'équipe de l'IFPM et par des intervenants extérieurs.

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés, y compris entre plusieurs sessions de formation de l'institut, avec d'autres établissements de la région (Institut de Formation des Professions de Santé de Tours) ou en inter région y compris avec d'autres formations en santé paramédicales ou médicales (faculté de médecine, Lycée Voltaire Diplôme de Technicien Supérieur Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique...).

Les unités d'enseignements (UE) sont réparties sur la deuxième année de la formation comme suit :

UE	S3	S4
Sciences médico-chirurgicales		
Techniques complexes d'assistance chirurgicale		
Formation, tutorat et développement des compétences		
Recherche		
Langue vivante		
Mémoire		
Analyse de pratique professionnelles		
Stages		

Par ailleurs, différents temps forts, d'organisation pédagogique différente, viennent rythmer la formation et la vie de l'institut : forum de l'orientation les 21, 22 et 23 janvier 2027, journée portes ouvertes de l'IFPM le 30 janvier 2027, ...

2.3.1.3 Les stages cliniques

Les stages sont représentatifs des différentes situations professionnelles concourant à la formation des IBODE. L'équipe pédagogique apporte un suivi dans l'élaboration d'un cursus de stage cohérent vis-à-vis tant des objectifs des étudiants que du respect de la réglementation.

Sur l'ensemble de la formation, les stages permettent d'acquérir les 9 compétences et de valider les 5 blocs de compétences du référentiel de certification.

Le parcours, composé de 47 semaines de stage dont 4 semaines de stage recherche doit permettre d'aborder la chirurgie à tous les âges de la vie, la chirurgie conventionnelle et ambulatoire, la chirurgie endoscopique, la chirurgie en radiologie interventionnelle, la programmation opératoire, d'explorer les différents rôles de l'IBODE (assistant chirurgical, instrumentiste, circulant) dans les différents temps vasculaires, septiques, aseptiques et prothétiques, urgences, de découvrir les évolutions liées au développement des nouvelles technologies et notamment l'essor de la chirurgie robotique.

26 semaines de stage sont réalisées obligatoirement dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés suivants : Hygiène, Radiologie interventionnelle, Stérilisation, Endoscopie, Chirurgie ostéo articulaire conventionnelle et ambulatoire, Chirurgie viscérale et vasculaire conventionnelle et ambulatoire (un minimum de 8 semaines est réalisé dans les deux derniers secteurs). Au cours de la deuxième année, les étudiants réalisent un stage de 6 semaines leur permettant d'appréhender les actes et activités en lien avec la compétence 3 dans la spécialité qu'ils choisissent.

Les 17 semaines de stages restantes sont réalisées dans des lieux choisis en concertation avec l'équipe pédagogique, en fonction du projet professionnel de l'étudiant, de ses expériences, du travail de mémoire réalisé, des compétences restant à développer et du projet pédagogique de l'institut. Le dernier stage est réalisé chez l'employeur.

A ces stages s'ajoute un stage de 4 semaines de recherche (semestre 3). Le but de ce stage est de faire participer l'étudiant à une démarche de recherche centrée sur le métier. Il permet également la mise en pratique des enseignements théoriques reçus en première année.

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement.

L'étudiant suit son parcours de formation et le développement de ses compétences grâce au portfolio, un document mis à sa disposition pour :

- Analyser sa pratique,
- Renforcer le lien entre la formation théorique et pratique sur le terrain,
- Suivre sa progression au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme,
- Se projeter vers sa professionnalisation.

Au cours de l'année, l'étudiant bénéficie au moins d'une visite de stage par un formateur de l'institut.

Pour chaque stage, les professionnels du lieu de stage proposent la validation totale ou partielle des compétences et renseignent la feuille d'évaluation par une argumentation précise et factuelle (cf. annexe 4).

L'évaluation de l'étudiant prendra en compte son niveau de formation (semestre d'études, enseignements théoriques reçus, acquisitions antérieures...), sa progression et ses acquis.

La feuille d'évaluation permet de mesurer la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences à partir des critères et indicateurs en référence au référentiel de compétences. Au regard de cette évaluation de stage, le référent pédagogique de l'étudiant propose l'attribution des ECTS inhérents à ce stage qui seront accordés ou non par le jury semestriel.

2.3.1.4 L'accompagnement pédagogique

La mise en place d'un suivi pédagogique réalisé de manière individuelle ou en groupe(s) vise à individualiser le parcours de formation et mesurer la progression, la prise d'initiative et d'anticipation de chaque étudiant. C'est un temps fort de la formation qui favorise la construction professionnelle et identitaire de l'étudiant. Ces temps au nombre de trois par année de formation, seront répartis sur le temps de formation.

L'accompagnement de l'apprenant au cœur d'un dispositif de coaching au sein de l'IFPM

Le dispositif de coaching proposé à l'IFPM est complémentaire du suivi pédagogique : il permet d'accompagner le changement, les émotions, l'articulation entre la vie personnelle et professionnelle, d'avoir une meilleure connaissance de soi, d'identifier les pensées limitantes qui empêchent d'avancer, d'améliorer le bien-être tout en favorisant l'autonomie, la confiance et l'épanouissement durable.

Le coaching n'est pas de donner des conseils mais de permettre au coaché de trouver par lui-même ses propres solutions grâce à un travail d'accompagnement permettant de faire évoluer ses contenus et processus de pensée. Le coaching a pour finalité la mise en place d'un plan d'actions concrètes visant à atteindre les objectifs co-construits au préalable entre coach et coaché.

La mise en œuvre du coaching repose sur des critères clairement établis et requiert l'adhésion et l'engagement de l'apprenant à participer activement tout au long du processus.

La préparation et l'exploitation de stage

Avant le départ en stage, un temps de préparation est systématiquement planifié, il permet de travailler les objectifs de stage, d'appréhender les spécialités.

A chaque retour de stage, un temps de réflexion est prévu avec l'ensemble de la promotion sur des thématiques choisies par l'équipe pédagogique. Ce temps est suivi d'analyses de pratiques professionnelles (APP) réalisées en groupe de suivi pédagogique avec la méthode GEASE (Groupe d'Entraînement à l'Analyse de Situations Educatives). L'analyse de pratique est un outil permettant d' « ANALYSER (à présent) pour COMPRENDRE (du passé) afin de DISCERNER pour DECIDER puis AGIR (dans l'à-venir) et qui vise la professionnalisation par la construction de COMPETENCES » (*Patrick ROBO, « Savoir analyser sa pratique professionnelle » juin 2006*).

2.3.1.5 Les évaluations

Les dates et modalités des évaluations des unités d'enseignements pour l'année 2026-2027 sont présentées ci-dessous.

Leur inscription dans ce présent dispositif de formation ainsi que sur le planning hebdomadaire vaut convocation.

UE	Modalité d'évaluation	Date D'évaluation	Date de rattrapage
SEMESTRE 3			
SCIENCES MEDICO-CHIRURGICALES	Pratique simulée individuelle 15 minutes	29 et 30/10/2026	02/04/2027 (stage)
TECHNIQUES COMPLEXES D'ASSISTANCE CHIRURGICALE	Pratique simulée individuelle 15 minutes	29 et 30/10/2026	02/04/2027 (stage)
FORMATION, TUTORAT ET DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES	Epreuve orale en groupe : Présentation d'un projet d'encadrement d'étudiants 40 minutes	17/12/2026	22/03/2027 (stage)
RECHERCHE	Epreuve écrite et orale en groupe : Rapport de stage recherche faisant l'objet d'une présentation orale 50 minutes	Retour du rapport de stage le 04/01/2027 à 12h Soutenance entre le 11 et 22 janvier 2027.	Entre le 22 mars et 2 avril 2027 (stage)
LANGUE VIVANTE (Anglais)	Evaluation continue individuelle sur la plateforme pédagogique	Fin de période : 22/01/2027	
SEMESTRE 4			
TECHNIQUES COMPLEXES D'ASSISTANCE CHIRURGICALE	Pratique simulée individuelle 30 minutes	18/03/2027	
LANGUE VIVANTE (Anglais)	Evaluation continue individuelle sur la plateforme pédagogique	Fin de période : 24/05/2027	
MEMOIRE	Epreuve individuelle écrite et orale : présentation, argumentation du travail écrit de mémoire	Remise du mémoire 9 avril 2027 à 8h30 Soutenance : du 3 au 31 mai 2027 (Sortie de stage)	
ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Epreuve écrite en groupe : analyse d'une situation éthique	9 Avril 2027 à 9H (sortie de stage)	

En cas d'absence à une évaluation du semestre 3, l'étudiant est admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé la ou les unités d'enseignements du bloc de compétences concerné. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens correspondant à la validation des compétences des unités d'enseignements et des stages.

La maquette de formation est présentée en annexe 5.

2.4 La diplomation

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des cinq blocs de compétences, dont les 73

crédits liés aux unités d'enseignement et les 47 crédits liés à la formation en milieu professionnel.

L'organisation des épreuves d'évaluation et des jurys semestriels est présentée à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut au début de l'année universitaire et les étudiants en sont informés.

La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits est attestée par le jury semestriel présidé par le directeur de l'institut et composé :

- Du président de l'université ou son représentant ;
- Du conseiller scientifique médical ou auxiliaire médical ;
- Du responsable pédagogique infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ;
- D'un ou de plusieurs formateurs référents des étudiants infirmiers de bloc opératoire ;
- D'un ou de plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Pour les crédits européens acquis en stage, le responsable pédagogique et le formateur de l'institut, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prennent connaissance des indications portées sur le support d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel pour proposer l'attribution des crédits européens au jury semestriel.

Dans le cas où l'acquisition des compétences en milieu professionnel est insuffisante pour l'attribution des crédits européens nécessaires à la validation du semestre 3, un complément de stages est défini par le jury semestriel. Ce stage de rattrapage est programmé durant la période estivale universitaire. Dans ce cas, il se substitue en tout ou partie à la reprise de l'activité chez l'employeur le cas échéant.

Pour l'année 2026-2027, les jurys semestriels se tiendront :

Pour le semestre 3 : le 08/02/2027 avec un affichage le 12/02/2027 à 14h00.

Pour le semestre 4 : le 28/06/2027 avec un affichage 02/07/2027 à 14h00.

Jury de rattrapage : le 23/08/2027 avec un affichage le 25/08/2027 à 17h00.

2.5 Le jury du diplôme d'Etat

Sont présentés au jury du diplôme d'Etat, les dossiers des étudiants ayant validé les trois premiers semestres de formation (90 / 90 ECTS). L'étudiant doit avoir effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 4, et ne doit pas avoir cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est commun aux écoles de Tours et Orléans. Ce jury et son président sont nommés par le président de l'université. Il est composé :

- Du conseiller pédagogique ou technique régional en Agence Régionale de Santé, ou un représentant de l'Agence Régionale de Santé ;
- D'un représentant de l'université partenaire, enseignant-chercheur participant à la formation ;
- Du directeur de chaque école d'infirmiers de bloc opératoire ;
- Du responsable pédagogique infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat de chaque école ;
- D'un formateur permanent de chaque école d'infirmiers de bloc opératoire ;

- D'un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage ;
- De 2 chirurgiens participant à la formation des étudiants (1 par école).

Les missions et les attributions du jury du diplôme d'Etat sont les suivantes :

- Statue sur le semestre 4,
- Atteste l'attribution de l'ensemble des ECTS prévus dans le référentiel de formation (120 ECTS),
- Contrôle la validation de la soutenance du mémoire.

Les résultats du semestre 4 des étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury du diplôme d'Etat leur sont communiqués à l'issue de ce jury.

Le cas échéant, ils bénéficient d'une deuxième session d'évaluation pour les enseignements du semestre 4. Les résultats de cette deuxième session seront présentés au jury du diplôme d'Etat de rattrapage.

3 Les instances

Les représentants des apprenants (délégués) sont invités à siéger dans différentes instances et s'exprimer au nom de leur promotion. Leur présence à ces instances est obligatoire.

Dans chaque institut de formation, (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : article 1^{er}), sont constituées une instance compétente pour les orientations générales de l'institut et trois sections :

- Une section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants,
- Une section compétente pour le traitement des situations disciplinaires,
- Une section relative à la vie étudiante.

3.1 L'ICOGI : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut

L'ICOGI est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant. Elle se réunit au moins une fois par an, après convocation par la directrice de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président.

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants :

- Le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements,
- Les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels,
- La mutualisation des moyens avec d'autres instituts,
- L'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique,
- Le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté,
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- Les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante,
- La cartographie des stages,

- L'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- Le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants,
- Le règlement intérieur dont le contenu minimum est défini en annexe V du présent arrêté ainsi que tout avenant à celui-ci,
- La certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

L'ICOGI se réunira le mercredi 25 novembre 2027 à 9 h 30 à l'IFPM Nord.

3.2 La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants

Cette section est présidée par la directrice de l'institut de formation ou son représentant.

La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- Etudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge,
- Demandes de redoublement formulées par les étudiants,
- Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants,
- Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption,
- Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits.

Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non de la formation, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

- Soit alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section
- Soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

Cette section se réunira de manière ordinaire le mercredi 25 novembre 2026 à 8 h 30 à l'IFPM Nord.

3.3 La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

- « Art. 21.-Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'étudiant est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage. L'entretien se déroule en présence de l'étudiant qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile. Au terme de cet entretien, le directeur

détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires. Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'étudiant, précisant les motivations de présentation de l'étudiant. Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives. L'étudiant reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section. Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.

- « Art. 22.-La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.
- « Art. 23.-Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.
- « Art. 24.-La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe IV du présent arrêté. Les représentants des étudiants et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus étudiants et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.[...]
- « Art. 26.-En cas d'urgence, le directeur de l'institut de formation peut suspendre la formation de l'étudiant en attendant sa comparution devant la section. Lorsque l'étudiant est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section. Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits. La suspension est notifiée par écrit à l'étudiant.
- « Art. 27.-Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'étudiant puis se retire. L'étudiant présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation. Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois. Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.

- « Art. 28.-A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes
 - avertissement,
 - blâme,
 - exclusion temporaire de l'étudiant de l'institut pour une durée maximale d'un an,

- exclusion de l'étudiant de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

La coordination et l'information entre l'instance et les trois sections sont assurées par le directeur de l'institut de formation.

3.4 La section de vie étudiante

L'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux précise les modalités de création d'une section relative à la vie étudiante.

Elle est composée de la directrice qui la préside, des apprenants des différentes promotions représentant leurs pairs et au minimum de trois autres personnes désignées par la directrice parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Cette section est un organe consultatif. Elle traite des sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. Elle se réunit au moins deux fois par an sur proposition des apprenants ou de la directrice.

Un compte rendu des réunions de la section relative à la vie étudiante est présenté à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et mis à disposition des apprenants et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Cette section se réunira les mardis 13 octobre 2026 et 16 mars 2027 à 9 h à l'IFPM Nord.

4 L'association BBO

Le droit d'association est garanti par la loi du 1^{er} juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

L'association des Blouses Blanches d'Orléans – BBO – est domiciliée à l'IFPM – 89, rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS

Elle a pour objet de :

- Favoriser la cohésion
- Mener à bien la vie étudiante inter promotionnelle
- Assurer un rôle de prévention au sein de l'IFPM.

On peut la contacter par mail : asso.bbo@gmail.com

L'adhésion est annuelle.

ANNEXES

Annexe 1 : Les activités détaillées de l'infirmier de bloc opératoire

Annexe 2 : Mise en relation des blocs, des activités et des compétences

Annexe 3 : Planification de la formation IBODE 2026-2027 (2^{ème} année)

Annexe 4 : Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel

Annexe 5 : Répartition des ECTS sur l'ensemble de la formation

Annexe 1 : Les activités détaillées de l'infirmier de bloc opératoire

1. Réalisation d'activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique

- Accueil et suivi de la personne et de son entourage en zone peropératoire
- Contrôle de la préparation et mise en condition de la personne soignée à l'acte opératoire ou interventionnel
- Préparation de l'environnement opératoire
- Réalisation des soins à la personne en zone opératoire ou interventionnelle
- Activités de circulant(e) en bloc opératoire
- Activités d'instrumentiste en salle d'opération
- Observation et suivi de la personne pendant et en post-immédiat de l'intervention
- Coordination des activités pendant la réalisation du geste opératoire
- Gestion des risques encourus par la personne
- Gestion des risques liés à la criticité de l'intervention
- Suivi, soin et gestion de la plaie chirurgicale en post-opératoire immédiat

2. Réalisation de techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes et d'activités invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique

- Mise en posture chirurgicale au regard de la voie d'abord
- Aide à la mise en place et au maintien des instruments d'exposition directe et indirecte
- Aide à la réalisation d'une aspiration
- Aide à la réalisation d'une hémostase
- Aide aux sutures des organes et des vaisseaux sous la direction de l'opérateur
- Aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction au bloc opératoire
- Aide à la pose d'un dispositif médical implantable (DMI)
- Injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité, une artère
- Fermeture sous cutanée et cutanée
- Mise en place et fixation des drains sus aponévrotiques
-

3. Organisation et coordination des activités de soins liées au processus peropératoire

- Traitement des informations apportées par les outils numériques et les nouvelles technologies d'assistance à l'intervention et à la décision
- Rédaction de procédures d'organisation et de réalisation des activités de soins
- Organisation de soins et d'activités
- Coordination des activités avec les autres unités
- Transmission d'informations

4. Gestion d'équipements, de dispositifs médicaux et de produits dans les secteurs interventionnels et associés

-
- Approvisionnement et gestion des réserves
- Contrôle de l'instrumentation

- Contrôle de l'opérationnalité des équipements

5. Elaboration et mise en œuvre d'une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et associés

- Conception de mesures visant à maîtriser les risques
- Contrôle de la qualité et des mesures prises par l'équipe dans le domaine de la gestion des risques
- Gestion des risques liés à l'hygiène
- Gestion des risques auxquels le personnel est exposé
- Contrôle de la traçabilité

6. Mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène dans les secteurs interventionnels et associés

- Elaboration et vérification des procédures d'hygiène et de leur mise en application
- Mise en œuvre et contrôle des mesures concernant l'hygiène des personnes au sein du bloc opératoire
- Mise en œuvre et contrôle des mesures concernant l'hygiène du patient
- Mise en œuvre et contrôle des mesures concernant l'hygiène de l'environnement opératoire et l'application de l'asepsie progressive
- Contrôle des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux
- Contrôle des opérations de tri, conditionnement et évacuation des déchets et des dispositifs médicaux utilisés

7. Formation et information des équipes pluridisciplinaires et des apprenants dans les secteurs interventionnels et associés

- Accueil des stagiaires ou de nouveau personnel
- Encadrement d'équipes pluriprofessionnelles
- Formation dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
- Evaluation des acquis des apprenants et de l'atteinte des objectifs

8. Réalisation de travaux de veille professionnelle et de recherche, conception et conduite de démarches d'amélioration des pratiques

- Réalisation d'études et de recherches dans le cadre d'évaluation de pratiques ou de matériel
- Constitution d'une base d'information sur les connaissances professionnelles en relation avec l'évolution des techniques chirurgicales, des technologies, et de la réglementation
- Recherches bibliographiques dans les domaines du soin et de la santé
- Rédaction et présentation de travaux
- Actualisation des connaissances
- Conduite de démarches d'évaluation des pratiques professionnelles
- Proposition d'actions d'amélioration contribuant à la qualité, à la gestion et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences.

Annexe 2 : Mise en relation des blocs, des activités et des compétences

Blocs de compétences	Activités	Compétences
Bloc 1 -Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1. - Réalisation d'activités de prévention et de soins en lien avec des actes et activités invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 - Connaitre et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
		2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques
Bloc 2 - Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	2. - Réalisation de techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes et d'activités invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 - Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne
Bloc 3 - Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	3. - Organisation et coordination des activités de soins liées au processus péri-opératoire	4. - Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire
	4. - Gestion d'équipements, de dispositifs médicaux et de produits dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	
	5. - Elaboration et mise en œuvre d'une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	5. - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
	6. - Mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire dans les secteurs interventionnels et dans les secteurs associés	6. - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans le bloc opératoire et secteurs associés
Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7. - Formation et information des équipes pluridisciplinaires et des apprenants dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7. - Former et informer les professionnels et les apprenants
Bloc 5 - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	8. - Réalisation de travaux de veille professionnelle et de recherche, conception et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	8. - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
		9. - Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires

Annexe 3 : Planification de la formation IBODE 2026-2027 (2^{ème} année)

Année	2026																		2027																												
Mois	SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE					DECEMBRE					JANVIER					FEVRIER					MARS					AVRIL					MAI					JUIN	
Semestre	SEMESTRE 3																		SEMESTRE 4																												
Semaine de formation	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84					
N°Semaine	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24					
Lundi	31/8	7/9	14/9	21/9	28/9	5/10	12/10	19/10	26/10	2/11	9/11	16/11	23/11	30/11	7/12	14/12	21/12	28/12	4/1	11/1	18/1	25/1	1/2	8/2	15/2	22/2	1/3	8/3	15/3	22/3	29/3	5/4	12/4	19/4	26/4	3/5	10/5	17/5	24/5	31/5	7/6	14/6					
Semaine cours/stage	C27	C28	S15	S16	S17	S18	S19	S20	C29	S21	S22	S23	S24	S25	S26	C30	C31	V	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	C32	S37	S38	S39	S40	S41	V	S42	S43	S44	S45	S46	S47	C33					

Annexe 4 : Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel

ARRETE NOR : SSAH2210713A- ANNEXE V

EVALUATION DE L'ACQUISITION DES COMPETENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL

DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE

Nom et prénom de l'apprenant :

Ecole

Date d'entrée en formation :

Période en milieu professionnel :

Lieu :

Dates :

Nom, prénom du Maître de stage / Maître d'apprentissage et fonction :

Nom, prénom du tuteur et fonction :

*Dans le cadre de la formation par la voie de
l'apprentissage :*

Employeur :

EVALUATION : MODE D'EMPLOI

Ce document est à renseigner pour chaque période en milieu professionnel.

L'évaluation permet **d'apprécier le développement des compétences de l'apprenant** au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

Elle est **réalisée par le tuteur sur la base d'un échange avec l'apprenant** et, le cas échéant, avec le formateur référent.

Elle s'appuie sur :

- Les activités réalisées par l'apprenant
- Les échanges avec les professionnels de proximité sur les activités réalisées par l'apprenant
- L'observation des activités réalisées par l'apprenant
- La description des situations par l'apprenant
- L'échange avec l'apprenant sur les situations rencontrées
- L'auto-évaluation réalisée par l'apprenant

Pour chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir des **critères d'évaluation**.

Pour chaque critère d'évaluation, le tuteur doit cocher une case : ☐ 0 (= non acquis) / ☐ 1 (= en cours d'acquisition) / ☐ 2 (= acquis) / ☐ 3 (= maîtrisé).

La somme des points est reportée dans la colonne résultat.

Si le critère n'a pas pu être observé dans les activités pratiquées au cours de la période, il n'y a pas de notation et ce critère n'est pas pris en compte dans le total.

Chaque compétence est notée sur la base du nombre de critères évaluable multiplié par 3.

APPRÉCIATION DE L'APPRENANT PAR LE TUTEUR

Etablie par (nom et prénom du tuteur) :

Appréciation
Points Positifs
Axes d'amélioration

ACQUISITION DES COMPETENCES (à renseigner par le tuteur)

Pour chaque élément de compétence, vous devez cocher une case (en vous appuyant sur les critères d'évaluation) ::

☐ 0 (= non acquis) / ☐ 1 (= en cours d'acquisition) / ☐ 2 (= acquis) / ☐ 3 (= maîtrisé)

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat
Bloc 1 : Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique <i>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</i> ☐ OUI ☐ NON <i>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences.</i>	1. Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique ➤ Informer, conseiller les personnes bénéficiant d'une intervention et leur entourage en utilisant des techniques de communication adaptées à la situation d'intervention ➤ Identifier et analyser les besoins spécifiques de la personne opérée et de ses proches ➤ Elaborer une démarche de soin adaptée à la situation d'une personne opérée ➤ Planifier et mettre en œuvre des soins infirmiers adaptés à la personne opérée, à ses besoins et au contexte interventionnel en assurant la continuité des soins	➤ Qualité du recueil des informations liées à la personne, à l'intervention ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence de l'identification des risques liés aux caractéristiques de la personne et de l'intervention ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 - Pertinence et cohérence de la démarche de soin ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Qualité de l'information et du conseil apportés à la personne et son entourage éventuel ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Adaptation du mode de prise en charge en fonction de la nature de l'intervention et des modalités anesthésiques prévues ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	Total : ... / ... Commentaires :
	2. Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques ➤ Evaluer la conformité et maintenir l'opérationnalité des dispositifs médicaux et de la salle d'opération ➤ Organiser et mettre en œuvre les techniques inhérentes au rôle d'infirmier circulant selon le type et les modalités d'intervention ➤ Organiser et mettre en œuvre les techniques inhérentes au rôle d'infirmier instrumentiste selon le type et les modalités d'intervention ➤ Analyser le déroulement opératoire, identifier les risques, anticiper les étapes de l'intervention et mettre en œuvre les modifications nécessaires pendant la durée de l'intervention ➤ Identifier et mettre en œuvre les outils numériques ou nouvelles technologies d'assistance à l'intervention et à la décision, analyser et prendre en compte les informations apportées par ces outils.	➤ Opérationnalité de l'environnement ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence dans la mise à disposition des dispositifs médicaux, des dispositifs médicaux stériles et des produits pharmaceutiques ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Préparation de la personne opérée au geste opératoire ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Mise en œuvre efficiente du rôle de circulant ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Mise en œuvre efficiente du rôle d'instrumentiste ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence et conformité de l'utilisation des outils numériques et des nouvelles technologies d'assistance à l'intervention et à la décision ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence dans l'adaptation aux situations imprévues ou d'urgence	Total : ... / ... Commentaires :

	➤ Identifier les situations imprévues dont les situations d'urgence et adapter sa pratique. ➤ Anticiper et mettre en œuvre les actions liées à la fin de l'intervention jusqu'à la prise en charge de la personne en salle de surveillance post-interventionnelle ➤ Organiser la prise en charge des prélèvements en per opératoire et en assurer l'acheminement et la traçabilité	☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité dans la gestion des dispositifs médicaux (textiles, instruments, ...) ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité dans la gestion des prélèvements ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat
Bloc 2 : – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique <i>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</i> ☐ OUI ☐ NON <i>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences.</i>	3. Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne ➤ Choisir et réaliser la mise en position chirurgicale au regard de la voie d'abord définie par le chirurgien ➤ Identifier les anomalies liées à la posture chirurgicale de la personne et mettre en œuvre des mesures correctives ➤ Réaliser la mise en place et la fixation des drains sus-aponévrotiques et évaluer leur fonctionnalité ➤ Choisir et réaliser la technique de fermeture sous cutanée et cutanée adaptée à l'intervention et à la personne conformément aux prescriptions de l'opérateur ➤ Identifier les instruments nécessaires à la mise en place et au maintien de l'exposition du champ opératoire ➤ Anticiper le geste opératoire du chirurgien pour favoriser l'exposition ➤ Identifier les anomalies liées à l'exposition et mettre en œuvre des actions correctives conformément aux besoins de l'opérateur ➤ Mettre en œuvre les techniques d'aspiration ➤ Mettre en œuvre les techniques de l'hémostase ➤ Mettre en œuvre des techniques d'aide à la suture des organes et des vaisseaux, ➤ Mettre en œuvre des techniques d'aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction	➤ Conformité de la mise en position chirurgicale de la personne au regard de la voie d'abord ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de la mise en place des drains sus-aponévrotiques ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de la fermeture de la plaie opératoire sous cutanée et cutanée ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de l'aide à l'exposition du champ opératoire ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de l'aide à l'aspiration du site opératoire ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de l'aide à l'hémostase ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de l'aide aux sutures des organes et des vaisseaux ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de l'aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de l'aide à la pose d'un dispositif médical implantable ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de l'injection d'un produit dans un viscère, une cavité, une artère ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité des mesures de prévention des risques ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	Total : ... / ... Commentaires :

	➤ Mettre en œuvre des techniques d'aide à la pose d'un dispositif médical implantable. ➤ Réaliser l'injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité ou une artère ➤ Appliquer les mesures de prévention des risques, identifier toute non-conformité et mettre en œuvre les mesures correctives		
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat
Bloc 3 : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés <i>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</i> ☐ OUI ☐ NON <i>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences.</i>	4.Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire ➤ Identifier et répartir les différents rôles et missions de l'infirmier de bloc opératoire ➤ Prévoir l'organisation de son travail en fonction du rôle exercé ➤ Organiser et coordonner les activités de soins dans les salles d'intervention au sein d'une équipe pluri-professionnelle, en tenant compte des compétences des professionnels ➤ Organiser et coordonner les activités en lien avec les partenaires intervenants internes ou externes ➤ Organiser et coordonner la continuité du programme opératoire ➤ Développer le travail en coopération entre les différents acteurs ➤ Apporter une expertise professionnelle en service de stérilisation ➤ Prioriser les actions en fonction des situations et des urgences ➤ Anticiper et gérer des flux de stockage des dispositifs médicaux, des dispositifs médicaux stériles et produits pharmaceutiques ➤ Analyser l'opérationnalité, la fiabilité et la qualité d'un dispositif médical ou d'un équipement	➤ Identification des différents rôles de l'infirmier de bloc opératoire ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Identification et prise en compte du rôle des différents professionnels intervenant dans les secteurs interventionnels et secteurs associés en fonction de la situation ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Cohérence de l'organisation des activités en salle d'intervention ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Cohérence de l'organisation du programme opératoire ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Efficacité des partenariats internes et externes et de la coopération entre les différents acteurs ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Gestion des stocks des dispositifs médicaux, des dispositifs médicaux stériles et produits pharmaceutiques ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	Total : ... / ... Commentaires :

Bloc de compétences	5. Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés ➤ Identifier les risques liés à l'environnement, aux processus interventionnels et aux personnes ➤ Identifier les risques professionnels liés à l'activité ➤ Identifier toute non-conformité, ➤ Analyser les risques a priori, a posteriori et les points critiques ➤ Evaluer le degré de gravité des risques ou non-conformités et analyser leurs causes ➤ Déterminer et mettre en œuvre des mesures correctives ➤ Evaluer l'impact des mesures correctives ➤ Concevoir des mesures visant à maîtriser les risques ➤ Mettre en œuvre le signalement et la traçabilité des activités, des non-conformités, des événements indésirables et des actions correctives ➤ Mettre en œuvre les règles de vigilances sanitaires	➤ Identification et gestion des situations à risques ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Identification et gestion des événements indésirables ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité de l'environnement opératoire ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence de l'analyse des risques liés à l'intervention ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité des dispositifs médicaux et des dispositifs médicaux stériles spécifiques aux situations d'intervention ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Mise en œuvre d'une gestion documentaire liée à la gestion des risques ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence de l'analyse des risques professionnels ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Mise en œuvre des veilles sanitaires ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	Total : ... / ... Commentaires :
	6. Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés ➤ Apporter des conseils en matière d'application des protocoles d'hygiène et de stérilisation ➤ Contribuer à concevoir des protocoles d'hygiène ➤ Identifier les écarts entre les pratiques, les recommandations et la réglementation, dans le champ de l'hygiène ➤ Analyser les causes des écarts constatés ➤ Proposer et mettre en œuvre des mesures correctives ➤ S'assurer de la mise en œuvre et faire respecter les recommandations et la réglementation en matière de règles d'hygiène et d'asepsie	➤ Identification et gestion des situations à risque infectieux ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Mise en œuvre de l'asepsie progressive au bloc opératoire ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Mise en œuvre du principe de la marche en avant dans la prise en charge des dispositifs médicaux stériles ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Mise en conformité de l'environnement dans les secteurs interventionnels et secteurs associés ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité des dispositifs médicaux stériles ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Conformité des comportements humains au bloc opératoire ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence de l'analyse des risques professionnels infectieux ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	
	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat

Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés <i>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</i> ☐ OUI ☐ NON <i>Si la réponse est négative, ne pas évaluer le bloc de compétences .</i>	7. Former et informer les professionnels et les apprenants ➤ Organiser l'accueil et l'information d'un apprenant ou d'un nouvel arrivant professionnel dans le service ou la structure ➤ Evaluer le niveau initial de connaissance et compétence de l'apprenant ➤ Identifier, organiser et superviser des situations et des activités d'apprentissage pour les apprenants ➤ Transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux apprenants par des conseils, des démonstrations, des explications et de l'analyse commentée de la pratique ➤ Animer des séances de formation ou d'information auprès d'un public de professionnels ou futurs professionnels ➤ Evaluer les connaissances et les savoir-faire acquis par les apprenants en lien avec les objectifs ➤ Communiquer sur sa profession en vue de valoriser son activité	➤ Pertinence des informations prises en compte ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence des actions conduites ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Cohérence des actions conduites ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	Total : ... / ... Commentaires :
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Résultat
Bloc 5 : - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques <i>Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?</i> ☐ OUI ☐ NON <i>Si la réponse est négative, ne pas</i>	8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques ➤ Conduire des actions de recherche ou des études à visée professionnelle en matière de santé en lien avec l'exercice en bloc opératoire ➤ Analyser et utiliser les publications scientifiques et professionnelles et les différentes ressources documentaires internationales ➤ Identifier les évolutions scientifiques, techniques et réglementaires ➤ Identifier une problématique et formuler un questionnement ➤ Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet des études et les mettre en œuvre ➤ Confronter les résultats des études à la pratique professionnelle ➤ Elaborer des documents professionnels et scientifiques en vue de leur communication	➤ Pertinence de la recherche d'informations ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence de la méthode de recherche ou d'étude ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Pertinence de l'interprétation des données recueillies ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ➤ Qualité de la production ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	Total : ... / ... Commentaires :

- Annexe 5 : Répartition des ECTS sur l'ensemble de la formation

			S1		S2		S3		S4		Total ECTS
Blocs de compétences	Compétences	Unités d'enseignement	ECTS		ECTS		ECTS		ECTS		
Bloc 1 – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 - Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptées aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UE Sciences infirmières et bloc opératoire	2		3						5
	2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UE Sciences médico-chirurgicales	7		6		3				16
Bloc 2 – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 - Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne	UE Techniques complexes d'assistance chirurgicale					4		3		7
Bloc 3 – Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	4 - Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire	UE Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire	3		2						5
	5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UE Prévention et gestion des risques	4		3						7
	6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés		4		3						7
Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7 - Former et informer les professionnels et les personnes en formation	UE Formation, tutorat et développement des compétences					3				3

Maquette de formation IBODE, proposition de positionnement et répartition ECTS dans les semestres :											
			S1		S2		S3		S4		Total ECTS
Blocs de compétences	Compétences	Unités d'enseignement	ECTS		ECTS		ECTS		ECTS		
Bloc 5 – Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UE Recherche			4		4				8
		UE Langue vivante	1		1		1		1		4
		UE Mémoire							6		6
	9 – Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	UE Analyse de pratique professionnelles			2				2		4
		UE optionnelle			1						1
			21		25		15		12		73
Enseignements cliniques (stages)			14				33				47
Total ECTS					60				60		120